



Préparation du lin

A partir du 1er janvier 2012: un supplément pour chaque jour de chômage temporaire !

A partir du 1er janvier 2012, votre employeur est obligé, pour chaque jour de chômage temporaire pour raisons économiques, de payer un supplément de € 2,00 (régime de la semaine de cinq jours) ou de € 1,67 (régime de la semaine de six jours). Ce supplément est payé chaque mois, au même moment que le salaire.

En 2012, les ouvriers maintiennent également le droit au supplément en cas de chômage temporaire qui est payé par le Fonds en décembre 2012, en même temps que la prime syndicale.

Les conditions restent les mêmes: le Fonds paie le supplément à partir du 1^{er} jour de chômage temporaire pour raisons économiques jusqu'au 80^e jour (régime de la semaine de six jours) qui se situent au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Pour les jours de chômage survenant en 2011, le Fonds paie un supplément de € 6,81 par jour. Puisque, à partir du 1^{er} janvier 2012, l'employeur doit lui aussi payer un supplément par jour de chômage temporaire, le supplément payé par le Fonds s'élève à € 5,14 par jour à partir de 2012.